

# REGLEMENT INTERIEUR - HEBERGEMENTS




La Clairière - Chemin des Courtials  
34330 CAMBON ET SALVERGUES

04.67.97.61.00

[gites-laclairiere@laposte.net](mailto:gites-laclairiere@laposte.net)

[www.gites-laclairiere.fr](http://www.gites-laclairiere.fr)

 @giteslaclairiere34

Pour faciliter votre séjour, nous mettons à votre disposition notre règlement intérieur. La signature du contrat de location vous engage sur les conditions générales et particulières de location et sur le règlement intérieur.

## **Article 1 - La gestion libre**

La gestion libre signifie que vous êtes autonomes dans l'hébergement. Aucune prestation n'est imposée par le propriétaire

## **Article 2 - Durée de location**

L'hébergement vous est loué pour une période définie lors de la réservation selon les conditions du contrat de location. Le contrat est conclu pour une durée déterminée, il ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

## **Article 3 - Mode de location**

A la nuitée (du lundi au samedi inclus) ou à la semaine (du samedi au samedi)

## **Article 4 - Arrivée / Départ**

**Arrivée : 16 heures - Départ : 10 heures** Le locataire doit informer au plus tôt de son heure d'arrivée et de départ. Il devra se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire devra prévenir par téléphone. Il est demandé de respecter l'heure de départ prévu au contrat. Attention le temps passé au rangement et au nettoyage doit se faire avant l'heure de départ.

## **Article 5 - Remise des clés**

Les clés de l'hébergement seront remises exclusivement à la personne ayant signé le contrat et après paiement du séjour. Celle-ci devra faire appliquer le présent règlement.

## **Article 6 - Utilisation des lieux**

Le locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Le volume sonore à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. En cas de conflit et/ou de plainte, le propriétaire se réserve le droit d'exclure de l'hébergement les éléments perturbateurs.

## **Article 7 - Literie - Linge**

L'hébergement est loué avec literie (matelas et sommiers), couvertures et traversins, le tout conforme à l'inventaire mis à disposition. Par mesure d'hygiène, les matelas sont équipés d'une alèse plastifiée et les traversins d'une taie. Le locataire devra obligatoirement équiper chaque lit utilisé de linge de lit ou de sac de couchage, Des parures de draps, couette et oreillers sont à la location sur demande. Le linge de toilette n'est pas fourni. A la fin du séjour, l'ensemble du linge utilisé devra être déposé à l'intérieur de l'hébergement (hall d'entrée) et les couvertures devront être pliées.

## **Article 8 - Cigarettes**

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des hébergements. Veuillez utiliser les cendriers prévus à cet effet. Pensez à les vider et à les nettoyer avant votre départ.

## **Article 9 - Animaux**

Les animaux sont autorisés sur demande. Un seul animal par hébergement. A l'extérieur, ils doivent être tenus en laisse.

## **Article 10 - Alarme**

Attention ! Les détecteurs de fumées sont très sensibles. Si l'alarme se déclenche, veuillez nous contacter.

## **Article 11 - Mobilier - Caution**

Le mobilier situé à l'intérieur de l'hébergement ne doit pas être déplacé ni sorti à l'extérieur. Un chèque de caution à l'ordre de Gîtes La Clairière Cambon régie de recettes vous sera demandé à votre arrivée. Tout matériel dégradé ou en disfonctionnement devra être signalé. En cas de dégradation perte ou vol, un dédommagement supplémentaire sera réclamé si le chèque de caution ne permet pas de régler la totalité des frais engagés suite à des dégradations, dysfonctionnements, ou manques importants constatés lors de la remise des clés.

## **Article 12 - Sanitaires**

Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des toilettes. Le papier toilette n'est pas fourni

## **Article 13 - Barbecue**

L'utilisation du barbecue commun est libre. Après utilisation veuillez nettoyer le barbecue et vider les cendres une fois refroidies dans le seau prévu à cet effet. Il est formellement interdit d'utiliser les plaquettes de bois des massifs de fleurs. Le bois est traité.

## **Article 14 - Ménage**

L'hébergement devra être rendu en état de **propreté**. L'ensemble du mobilier devra être remis à sa place. La vaisselle devra être faite et rangée selon l'inventaire. Le lave-vaisselle devra être vidé. Les abords extérieurs de la structure devront également être rendus propres. Si toutefois, cela n'était pas appliqué un forfait ménage d'un montant de 50.00 € serait retenu sur la caution de départ.

## **Article 15 - Ordures ménagères/Compost**

Veuillez vider les poubelles avant votre départ et les déposer dans les bacs prévus à cet effet, en respectant le tri sélectif. Les déchets compostables peuvent être vidés dans le bac à compost collectif derrière le restaurant.